



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2
Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 1 sur 13

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **KENNOL ECOLOGY 0W30 C2**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Lubrifiant moteur 4 temps (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : emilie.auribault@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

Ce produit ne répond pas aux exigences de cette classification.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 2 sur 13

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :

Aucun

Mention d'avertissement :

Aucune

Mentions De Danger :

Aucune.

Conseils de prudence - Prévention

P102 – Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence - Intervention

Aucuns

Conseils de prudence - Stockage

Aucuns

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

2.3. Autres Dangers

Produit inflammable et combustible s'il est chauffé

Le brouillard d'huiles peut irriter les yeux et l'appareil respiratoire.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut l'irriter et produire des dermatites.

L'huile usagée peut contenir des impuretés dangereuses.

Risque de contamination du sol et des eaux souterraines.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 3 sur 13

- Nature chimique: Produit à base d'huiles de bases et d'additifs

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS CE CAS Enregistrement
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	< 45 %	Asp. Tox. 1; H304	68037-01-4 500-183-1 01-2119486452-34
Huile de base pétrolière	< 30 %	Asp. Tox. 1; H304	Mixture (*)
1-Dodecene, Trimer, Hydrogenated	< 15%	Aquatic Chronic 4; H413	417-070-7 151006-62-1 -
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	< 2%	Aquatic Chronic 4; H413	253-249-4 - 01-2119488911-28
Phosphorodithioic acid, mixed O,Obis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters,zinc salts	< 1%	Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	283-392-8 - 01-2119493626-26
zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3- dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate)	< 0.5%	Aquatic Chronic 2; H411 Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	218-679-9 - 01-2119953275-34
Phenol, dodecyl-, branched	< 0.1%	Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Chronic 1; H410 (M=10) Aquatic Acute 1; H400 (M=10) Repr. 1B; H360	310-154-3 - 01-2119513207-49

(*) Mixture : Contient un ou plusieurs des numéros suivants : N°CE 276-738-4 (enregistrement : 01-2119474889-13), 265-157-1 (enregistrement : 01-2119484627-25), N° CE 265-169-7 (enregistrement 01-2119471299-27), N° CE 265-158-7 (enregistrement 01-2119487077-29), N° CE 265-159-2 (enregistrement 01-2119480132-48)

Ce produit est un produit pétrolier. Extrait de DMSO < 3 % en poids (IP 346)

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 4 sur 13

Inhalation :

Retirer le sujet de la zone exposée.

Amener le sujet à l'air frais et le garder au calme.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Alerter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau :

Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux :

Rincer à l'eau claire en maintenant les paupières écartées pendant au moins 30 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion :

NE PAS FAIRE VOMIR. Alerter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Conseil aux prestataires de premiers secours :

Lors de l'administration des premiers soins, protégez-vous contre l'exposition à des produits chimiques ou à des maladies à diffusion hématogène en portant des gants, des masques ainsi qu'un équipement de protection oculaire. Après avoir prodigué les premiers soins, se laver la peau exposée avec du savon et de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Voir la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note pour le médecin : traiter symptomatiquement.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 5 sur 13

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pour plus d'informations, voir section 10.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome. L'eau peut éclabousser les éléments proches. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Un équipement de protection individuelle doit être porté. Éviter tout contact avec la peau. Ventiler la zone si le déversement s'est effectué dans un espace confiné ou dans toute autre zone à faible ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conserver les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets. Utiliser un confinement



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 6 sur 13

approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter un contact avec la peau. Laver à fond après une manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit. Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Température de pompage

Ambiante

Température maximale de manipulation

70 °C, 158 °F

Température de chargement maximale

Non déterminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prendre des précautions pour éviter tout dégagement dans l'environnement. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

Température maximale de conservation

45 °C, 113 °F

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Dans les cas propices à la formation de brouillards, vérifier la PEL de 5 mg par mètre cube de l'OSHA et la TWA de 5 mg par mètre cube de l'ACGIH pour contrôler d'éventuels brouillards d'huile.

Procédures recommandées de contrôle: Ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, l'atmosphère de travail ou des organismes vivants peuvent être nécessaires pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et / ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Il convient de mentionner à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2. Contrôles de l'exposition



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 7 sur 13

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Équipement de protection individuel:

Le produit doit être manipulé dans les récipients et des équipements clos, auquel cas une ventilation mécanique du local devrait être suffisante. Une aspiration d'air locale devra être utilisée aux endroits où poussières, brouillards, vapeurs ou gaz peuvent s'échapper dans l'atmosphère du local.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Nitrile.

Les chemises à manches longues sont recommandées. Utiliser un tablier de protection chimique si le contact avec le produit peut se produire. Lors du travail avec le produit chauffé, porter un tablier isolant ou un vêtement de protection chimique isolant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Utiliser un respirateur avec une association d'une cartouche pour vapeur organique et d'un filtre très efficace si la limite d'exposition recommandée est dépassée.

Utiliser un appareil respiratoire isolant pour pénétrer dans les espaces confinés et dans les autres endroits faiblement ventilés et pour les zones de décontamination ou de grosses quantités se sont répandues.

Mesures d'hygiène

Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit.

Contrôles de l'exposition environnementale

Pour plus de détails, voir section 6

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Masse volumique à 20°C (g/cm³) : 0,845

Couleur: Ambre

Viscosité à 40°C (mm²/s) : 55

Odeur: caractéristique huile

Point éclair (coupelle fermée) (°C): > 210

Point d'écoulement (°C) : -45

Température d'inflammation: Non déterminée

Pression de vapeur à 20°C: Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Propriétés explosives : Ce produit n'est pas connu pour être explosif.

Propriétés oxydantes : Ce produit est une substance non-oxydante.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 8 sur 13

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Examiner soigneusement toutes les informations fournies dans les sections 10.2 à 10.6.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est normalement stable aux faibles températures et n'est pas décomposé par l'eau.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

Propriétés dangereuses : Aucunes dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Température élevée. Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles:

Acides forts. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes et autres produits de combustion incomplète.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé comme un irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Mutagénicité sur les cellules germinales



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 9 sur 13

Génotoxicité in vitro : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Génotoxicité in vivo : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Cancérogénicité : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour la reproduction : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Evaluation: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Evaluation: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité par aspiration : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Composants:

Huile de base pétrolière:

Cancérogénicité : donnée non disponible

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate)

Specific Concentration Limits (SCLs) = 10% en poids H318

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts

SCLs = 12.5% H318

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Poissons d'eau douce

Le LC50 aigu est 100 - 1 000 mg/L selon les données des composants.

Invertébrés d'eau douce

Effets chroniques prévus à 1 - 10 mg/L selon les données des composants.

Algues

Non déterminé.

Poissons d'eau de mer

Non déterminé.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 10 sur 13

Invertébrés d'eau de mer

Non déterminé.

Bactéries

Non déterminé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	% (poids)	Type de test	Durée (jours)	% de dégradation
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	De 5 à 9.9%	Sturm	28	0
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	De 0.5 à 1.5%	Sturm	28	1.5
zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate)	De 0.5 à 1.5%	Sturm	28	1.5
Phenol, dodecyl-, branched	De 0.5 à 1.5%	Divers-Dégradation	56	10
Phenol, dodecyl-, branched	De 0.5 à 1.5%	Sturm	28	25

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	% (poids)	Type de test	Durée (jours)	Log Kow ou facteur de bioaccumulation
Reaction products of Benzeneamine, N-phenyl- with nonene (branched)	De 5 à 9.9%	Coefficient de partage eau/octanol	0.1	Facteur de Bioconcentration (BCF): 1 584,89 (Mesurée)
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc salts	De 0.5 à 1.5%	Coefficient de partage eau/octanol	0.1	0.6
zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate)	De 0.5 à 1.5%	Coefficient de partage eau/octanol	0.1	2.2



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 11 sur 13

Phenol, dodecyl-, branched	De 0.5 à 1.5%	Facteur de bioconcentration	27	2.9
Phenol, dodecyl-, branched	De 0.5 à 1.5%	Coefficient de partage eau/octanol	0.1	7.1

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas disponible

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· ADR

Non réglementé

· IMDG

Non réglementé

· IATA



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 12 sur 13

Non règlementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

Non règlementé

· IMDG, IATA

Non règlementé

14.4. Groupe d'emballage

Non règlementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL ECOLOGY 0W30 C2

Remplace la version du 21/03/2017

FDS :103-193750-080118

08/01/2018

Page 13 sur 13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Modifications

Section 3 : Informations sur les composants : 08/01/2018

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.